

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres 1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Décision n° DCM

2025 002

Catégorie

PRESTATAIRE

Nombre de pages

1 / 1

paraphe

DECISION DU MAIRE CONVENTION DU RAMASSAGE ET DE CAPTURE D'ANIMAUX

LE MAIRE DE JOUY.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal de la Commune de Jouy ;

Vu la délibération n° DCM 2020-044 du 10 septembre 2020 portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire de JOUY et notamment son article 4,

Considérant la nécessité pour la commune de répondre à ses obligations en matière de fourrière animale et de gestion des animaux errants, dangereux ou morts sur la voie publique,

Considérant la proposition de convention présentée par la société LUCKYDOGS CAPTURE,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société LUCKYDOGS CAPTURE, représentée par Mr CHRETIEN Luc, dont le siège est situé au lieu-dit La Huberderie 28240 LE THIEULIN une convention pour : capture, ramassage, transport des animaux errants, dangereux et/ou morts sur la voie publique.

Article 2 : la convention est conclue à compter du 01.01.2025 pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois. Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 635,00€ HT pour 1 939 habitants.

Article 3 : la dépense correspondante sera inscrite à cet effet au budget communal.

Article 4 : la présente décision sera inscrite dans le registre des décisions de la Commune de Jouy et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Fait à Jouy,
Le 11/01/2025

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le :

-et de la publication le :

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Emetteur : **FBZ**

N° panneau : **PADαPAP/14**

Affiché le : **16/1/25**

Retiré le : **17/3/25**

Annexes : Non O Voir accueil

REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DC-028-212802011-20250111-DDH_2025_00